



Envoyé en préfecture le 08/06/2026  
Reçu en préfecture le 08/06/2026  
Publié le 09 JUIN 2026  
ID : 033-213302078-20260605-DELIB202663-DE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 JUIN 2026

**DELIBERATION 2026.63 – MODIFICATION DES HORAIRES DES TEMPS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES ET A MISE JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES (ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE)**

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	28 MAI 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	05 JUIN 2026
Conseillers présents	24	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	5	Secrétaire de séance	M Lucas BEURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 <sup>er</sup> Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
FLAHAUT Serge, Adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM		X		Mme Valérie SARRAUTE
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIBERT Aïnhua, CM	X			
FABERES Denis, CM		X		M André VEYSSIERE
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENEBRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEURAIN Lucas, CM	X			
PIERRE Julia, CM		X		Mme Caroline GLIZE
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM		X		Mme Julie RICHEFORT
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM		X		Mme Sophie CARRERE



**Délibération 2026.63**

**MODIFICATION DES HORAIRES DES TEMPS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES ET MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES (ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE)**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations liées à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n°2025.27 du 10 avril 2025 portant modification des horaires des temps scolaires et périscolaires ;

Vu la présentation faite en Commission Ville Educative du 1<sup>er</sup> juin 2026 ;

Considérant la nécessité de mieux adapter les horaires des temps scolaires et périscolaires aux besoins des enfants ;

Considérant la nécessité de mieux adapter les horaires au bon fonctionnement de la restauration scolaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la modification des horaires des établissements scolaires et des accueils périscolaires tels que présentés ci-dessous :

	<b>Ecole maternelle Alban Bouché</b>			<b>Ecole élémentaire Claris de Florian</b>		
	Début	Fin	Groupes	Début	Fin	Groupes
Accueil périscolaire matin	7h	8h30	Tous niveaux	7h	8h40	Tous niveaux
Temps scolaire du matin	8h30	11h30	PS	8h40	12h10	CP/CE1
	8h30	12h	MS/GS	8h40	11h40	CE2/CM
Pause méridienne	11h30	13h00	PS	12h10	13h40	CP/CE1
	12h	13h30	MS/GS	11h40	13h10	CE2/CM
Temps scolaire de l'après-midi	13h10	16h10	PS	13h50	16h20	CP/CE1
	13h40	16h10	MS/GS	13h20	16h20	CE2/CM
Accueil périscolaire soir	16h10	19h	Tous niveaux	16h20	19h	Tous niveaux

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité/majorité des membres présents et représentés des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstentions

- **ACTE** la modification des horaires des établissements scolaires et des accueils périscolaires
- **EMET** un avis favorable aux horaires présentés
- **DECIDE** que ces horaires s'appliqueront à compter de la rentrée de septembre 2026
- **INDIQUE** que le règlement intérieur des temps périscolaires (Accueil périscolaire - Restauration scolaire) seront modifiés et mis à jour en conséquence.

Publiée le  
Le Secrétaire de séance



Lucas BEAURAIN

Fait à Izon, le 5 juin 2026  
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

\*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,  
\*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)